

Droits relatifs aux ordinateurs

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès des députés. J'étais en train de consulter le greffier au moment où le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a obtenu la parole pour invoquer le Règlement. Peut être voudrait-il recommencer pour la gouverne de la présidence.

M. Cullen: Monsieur le Président, je pense que le député de Bow River (M. Taylor) a compris mon point de vue. Quand le projet de loi a été présenté au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a proposé qu'il soit renvoyé au comité permanent. Je pense que la motion a déjà été présentée et je voudrais parler du projet de loi lui-même.

M. Beatty: Monsieur le Président, sauf erreur, vous avez déjà une copie de la motion proposée par mon collègue. Il propose de passer au vote.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) invoque-t-il le Règlement pour la même raison?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oui, monsieur le Président. Il y a quelques instants, la Chambre a accepté de prolonger la séance pour compléter l'heure réservée aux initiatives parlementaires. La motion ayant été approuvée, je m'explique mal, puisque l'heure n'est pas encore expirée et qu'un autre député veut prendre la parole, qu'on puisse proposer une motion d'ajournement avant que l'heure ne soit terminée étant donné que nous avons déjà accepté . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de ses observations. La motion que j'ai en main est parfaitement recevable et je la propose à la Chambre.

Le député de Bow River (M. Taylor), avec l'appui du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), propose:

«Que cette question soit maintenant mise aux voix.»

M. Cullen: Monsieur le Président . . .

• (1815)

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

Une voix: La motion peut être débattue.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vois qu'un certain nombre de députés se lèvent. La motion peut être débattue, et je me dois d'en prévenir les députés. Voilà pourquoi je donne la parole au député de Sarnia-Lambton.

M. Cullen: Monsieur le Président, je sais pas très bien quel article nous enfreignons maintenant. Sauf erreur, le député de Bow River a signalé que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a commencé à 17 h 18 et doit se poursuivre jusqu'à 18 h 18. Je note que l'heure réservée est écoulée. Vous pourriez peut-être vous prononcer là-dessus avant que je ne fasse d'autres observations. J'essaie seulement de déterminer si nous ne discutons pas en vain, parce que nous nous serions mal compris.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe demande-t-il la parole pour discuter d'un point soulevé par le député de Sarnia-Lambton?

M. Beatty: Oui, monsieur le Président. L'argument du député voulant que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit écoulée est loin d'être convaincant, et il le sait certainement. La motion qui a été proposée et que la Chambre a adoptée prévoyait le prolongement des heures de séance de la Chambre jusqu'à la conclusion de ses travaux. Il n'y a pas de limite de temps pour exposer un rappel au Règlement. Nous débattons en ce moment d'un rappel au Règlement concernant la question qui a été mise aux voix par mon collègue avant 18 h 18, c'est-à-dire que l'on passe au vote maintenant. Il n'est pas possible que l'heure réservée aux initiatives parlementaires se termine sur un rappel au Règlement soulevé simplement pour faire passer le temps.

Il conviendrait donc de mettre maintenant la motion aux voix et de nous prononcer.

Le président suppléant (M. Corbin): Je donnerai la parole aux députés qui veulent traiter du rappel au Règlement. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. MacBain).

• (1820)

M. MacBain: Monsieur le Président, à mon sens la Chambre ne peut actuellement prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. La Chambre siège peut-être encore, mais je crois que la Chambre n'a pas le droit de prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sans le consentement des députés et ce consentement lui est refusé.

M. Lewis: Monsieur le Président, quand vous avez été saisi de la motion proposant de mettre la question aux voix sur-le-champ, il suffit de savoir alors si cette motion a été proposée dans le délai prescrit et si le débat a été prolongé. Si la Chambre en a été saisie avant que le délai n'expire, il incombe alors à la présidence de mettre la question aux voix.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence pourrait peut-être élucider certains points soulevés durant cet échange de vues. La motion présentée par le député de Bow River (M. Taylor) était recevable aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 36 du Règlement et portait sur la question préalable. Je renvoie les députés à la *Jurisprudence de Beauséne* 5^e édition, c'est-à-dire commentaire 452, à la page 159, que voici:

La question préalable se pose lorsque la question initiale est en discussion; elle a pour objet de provoquer un vote direct sur la question initiale avant qu'un amendement soit proposé. La motion prend la forme suivante: «Que cette question soit maintenant mise aux voix». Une fois qu'elle est présentée, le débat peut se poursuivre sur la question initiale.

Conformément à ce précédent, la présidence a accordé la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et le débat se poursuit donc.